

Administrer une résidence d'artiste : quelles questions se poser ?

Cette fiche s'adresse aux structures organisatrices de résidences d'artistes-auteur·rices.

Elle offre des recommandations qui s'appliquent à différentes phases de l'organisation d'un projet de résidence dans le secteur des arts plastiques et visuels. Elle présente les fondements de certaines « bonnes pratiques », et signale ce qui relève d'obligations légales.

Elle liste des questions à se poser, sans prétendre traiter de manière exhaustive tous les questionnements soulevés lors de l'organisation d'une résidence d'artiste-auteur·rice.

Elle ne revient pas sur l'ensemble des bonnes pratiques énoncées dans [la charte déontologique d'Arts en résidence](#) mais vient les compléter. Dans le même esprit que cette charte, il s'agit d'aborder les sujets sous l'angle d'une évolution des pratiques professionnelles vers un fonctionnement plus vertueux.

Les informations sociales et fiscales évoquées ci-après concernent les artistes-auteur·rices résidant fiscalement en France. Pour l'accueil d'artistes étranger·ères en résidence, se référer à la fiche-ressource « Mobilité internationale et réglementations - l'accueil d'artistes-auteur·rices étranger·ères en France ».

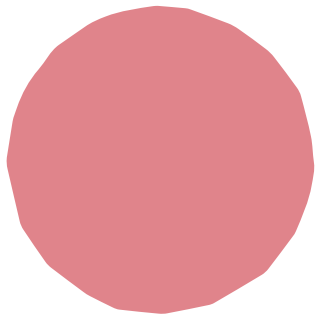
Ce document ne détaille pas le régime de l'artiste-auteur·rice ni le fonctionnement des droits d'auteur. Elle apporte un premier niveau d'information, n'hésitez pas à nous contacter pour un éclairage plus approfondi des contenus.

Ce document a été réalisé en juin 2021 dans le cadre d'une collaboration entre Arts en résidence - Réseau national et devenir·art - réseau des arts visuels en Centre-Val de Loire.

Des évolutions législatives ou réglementaires étant susceptibles de voir le jour, il est toujours conseillé de vérifier l'actualité des textes cités.

LEXIQUE

CSS - Code de la sécurité sociale
CGI - Code général des impôts
CPI - Code de la propriété intellectuelle



INFORMATION ET SÉLECTION

Pour la sélection des résident-es, quel format privilégier?
Appel à candidatures / appel à projets: quelles différences?

PRÉPARATION DE LA RÉSIDENCE

Modalités d'accueil

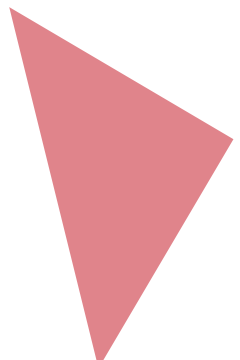
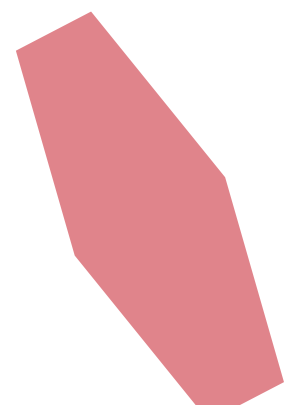
Comment planifier les temps de présence de l'artiste?
Suivi de projet: quelle disponibilité prévoir?
Quels enjeux dans l'accueil des familles des résident-es?

Les différentes rémunérations

Pourquoi parler de rémunérations au pluriel?
Montant de la bourse de résidence / des cessions de droits: comment les estimer?
Sous quelle forme prévoir la rémunération des éventuels ateliers de pratique artistique?

Les autres dépenses

Frais liés au projet: prise en charge en direct, remboursement, débours, comment choisir?
Échelonner les versements financiers

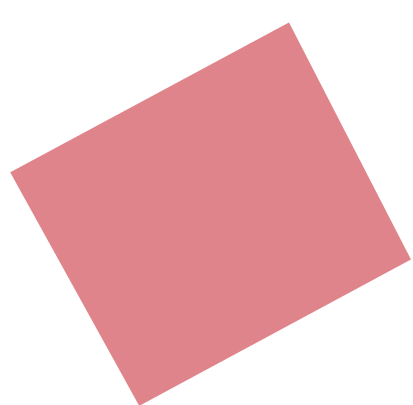


CONTRACTUALISATION

Comment rédiger le contrat ou la convention de résidence?
Quand faire une cession de droits d'auteur?
Peut-on anticiper la cession des droits sur les œuvres créées pendant la résidence?
Comment rédiger une cession de droits d'auteur?
L'accord oral de l'artiste pour l'utilisation d'un visuel pour la communication suffit-il?

ADMINISTRATION ET DÉCLARATIONS

Dans quel cas est-on considéré comme « diffuseur » par l'Urssaf?
Quelles rémunérations artistiques sont à déclarer à l'Urssaf?
Dans quels cas doit-on payer le 1,1% diffuseur?
Pour qui doit-on déclarer les rémunérations à l'Urssaf?
Quand déclarer les rémunérations artistiques versées?
Le précompte: qu'est-ce que c'est?



POUR LA SÉLECTION DES RÉSIDENT·ES, QUEL FORMAT PRIVILÉGIÉ ?

Les résidences fonctionnent tantôt par invitation d'artistes, tantôt par appels ouverts. Le cas échéant, la rédaction de l'appel doit fournir les éléments permettant aux artistes de comprendre clairement le cadre et les moyens mis à disposition, d'identifier les partenaires associés, et les attentes éventuelles. Cela permettra la réception de candidatures d'autant plus adaptées et conscientes.

CONSEIL

Fournir le plus d'informations possible dans l'appel à résidence

Proposer un appel ouvert permettra de découvrir de nouveaux·elles artistes. Comme il peut générer de très nombreuses candidatures aux supports hétérogènes, il est conseillé de bien définir le format des éléments attendus pour les candidatures (nombre de visuels, type et format de documents...). Cela permet de les traiter plus facilement mais aussi plus équitablement.

CONSEIL

Délimiter le type et le format des éléments attendus pour la candidature

APPEL À CANDIDATURES / APPEL À PROJETS : QUELLES DIFFÉRENCES ?

Parmi les appels à résidence, on observe une distinction entre « appel à projets » et « appel à candidatures ». Alors qu'il est attendu du premier de formaliser un projet spécifique à la résidence dès la démarche de candidature, le second consiste à faire acte de candidature sur la base d'une présentation de son travail existant et de sa démarche. Rédiger une réponse à un « appel à projets » requiert souvent du·de la candidat·e un travail important, qui nécessite de faire des recherches pour comprendre le contexte de la résidence, d'opérer parfois un repérage, de rédiger ses intentions en les adaptant aux opportunités offertes et aux contraintes, de budgéter le projet pour vérifier sa faisabilité, et souvent de réaliser de premiers visuels. Solliciter une telle somme de travail gratuit auprès d'un nombre élevé d'artistes s'avère peu éthique. Il est recommandé de ne pas multiplier les demandes spécifiquement liées au contexte de résidence ou de privilégier un principe de sélection ou de présélection basé sur l'étude de la démarche globale de l'artiste via un « appel à candidatures ».

CONSEIL

Privilégier « appel à candidatures » à « appel à projets » pour la sélection des artistes

Lorsqu'une présélection est suivie d'une demande de projet plus précis en direction d'un nombre resserré de candidat·es, il est conseillé de dédommager le travail fourni par les artistes en s'inspirant des recommandations formulées dans le cadre de procédures de 1% qui prévoient que les artistes ayant présenté un projet non retenu reçoivent une indemnité.*

* Voir Guide pratique du 1% artistique et de la commande publique

CONSEIL

Indemniser les candidat·es en cas de demande de rédaction de projet spécifique

Modalités d'accueil

COMMENT PLANIFIER LES TEMPS DE PRÉSENCE DE L'ARTISTE ?

Il existe une grande variété dans la typologie des résidences et les contextes proposés par les structures. Le principe d'immersion lié à la notion de résidence est un concept plus ou moins signifiant selon les situations. Aucune règle de présence effective ne peut être appliquée. Quoi qu'il en soit, il convient d'engager rapidement avec l'artiste un dialogue à ce sujet de manière d'une part à clarifier en amont vos attentes en terme de présence effective et les possibilités offertes ou non d'un calendrier fractionné, d'autre part de prendre connaissance des contraintes ou des éventuels autres engagements de l'artiste sur la période concernée.

Si l'acte de candidature est naturellement entendu comme un engagement, la réalité de l'activité artistique professionnelle, souvent caractérisée par une pluriactivité, ne rendra peut-être pas possible une présence permanente et continue, notamment dans le cadre de résidences longues. Il revient aux parties de s'entendre au préalable et avec bon sens sur les conditions calendaires qui permettront la bonne réalisation du projet ou de la recherche engagée.

CONSEIL

Dialoguer en amont sur le calendrier et les attentes de présence effective

Modalités d'accueil

SUIVI DE PROJET : QUELLE DISPONIBILITÉ PRÉVOIR ?

Identifier un·e interlocuteur·rice référent·e pour le ou la résident·e permet de fluidifier les échanges, d'assurer un suivi des engagements réciproques, d'apporter un soutien critique, technique et/ou administratif et d'opérer les mises en relation favorables au développement du projet.

CONSEIL

Désigner un·e référent·e principal·e - voir [Charte d'Arts en résidence - Article 4](#)

QUELS ENJEUX DANS L'ACCUEIL DES FAMILLES DES RÉSIDENT·ES ?

Créer les conditions favorables à l'accueil des familles peut être un moyen de faciliter la présence et l'implantation temporaire des résident·es sur le territoire, notamment dans le cadre de résidences longues. La durée de certaines résidences peut en effet freiner les candidatures d'artistes engagé·es dans une vie de famille. L'opportunité d'une résidence disposant d'un lieu de vie adapté aux familles, informant ou facilitant les démarches de garde ou de scolarisation pourrait faciliter l'accueil des artistes femmes en particulier.

CONSEIL

Favoriser l'accueil des familles - voir [Charte d'Arts en résidence - Article 5](#)

Les différentes rémunérations

POURQUOI PARLER DE RÉMUNÉRATIONS AU PLURIEL ?

À côté des dépenses directement prises en charge par les structures accueillantes (généralement l'hébergement par exemple), un projet de résidence donne lieu à différents types d'apports financiers à destination du·de la résident·e. Les distinguer au moment du montage budgétaire permet de vérifier que l'ensemble des dépenses a bien été anticipé et de ventiler les moyens sur chacun des postes concernés par le projet à leur juste valeur.

Parmi les rémunérations artistiques, il est à prévoir :

- une bourse de résidence rémunérant le temps de création et de recherche ;

et lorsque le projet le prévoit :

- la rémunération des temps publics de présentation de son travail ;
- le versement de droits d'auteur dans le cas d'exploitation d'œuvres pendant la résidence (communication, présentation publique...);
- les rémunérations d'ateliers de pratique artistique, etc.

Les modes de facturation pourront différer en fonction de cette typologie. Pour les résident·es concerné·es, les taux de TVA à appliquer seront également différents.

Communiquer précisément sur les sommes allouées à chacune de ces dépenses permettra au·à la résident·e de réaliser des factures détaillées qui faciliteront ses déclarations sociales et fiscales. Envisager un apport financier « global » peut en revanche leur porter préjudice.

CONSEIL

Distinguer la typologie de rémunérations dès le montage du budget

Les différentes rémunérations

MONTANT DE LA BOURSE DE RÉSIDENCE, DES CESSIONS DE DROITS : COMMENT LES ESTIMER ?

Le montant de la bourse de résidence et des droits d'auteur sont à évaluer en fonction des moyens et des attentes de la structure organisatrice et, le cas échéant, des conditions envisagées pour l'exploitation des œuvres dans le cas des droits d'auteur. Des recommandations tarifaires sont en cours d'élaboration* concernant les bourses de résidence, d'autres sont disponibles concernant les rémunérations des cessions de droits et peuvent offrir des repères de calcul.

En tout état de cause, il est de la responsabilité de chaque organisateur-riche d'accorder une juste rémunération tant de l'activité de recherche et de création, que de la cession des droits d'exploitation des œuvres qui peuvent l'accompagner ou en découler.

* Voir notamment le référentiel proposé par [devenir-art - réseau des arts visuels en Centre-Val de Loire](#), [Astre - Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine](#) ou celui du [ministère de la Culture](#).

OBLIGATION

Appliquer une juste valeur à toutes les activités rémunérées. Code Civil - Article 1169 «Un contrat à titre onéreux est nul lorsque, au moment de sa formation, la contrepartie convenue au profit de celui qui s'engage est illusoire ou dérisoire.»

La commande du [rapport Racine](#) par le ministère de la Culture en 2019 visait notamment à travailler à «assurer une juste rémunération des artistes-auteur-rices pour le temps et l'activité passés à produire une œuvre ou travailler sur un projet d'œuvre avant et indépendamment de sa vente, de sa cession ou de son exploitation.»

Les différentes rémunérations

SOUS QUELLE FORME PRÉVOIR LA RÉMUNÉRATION DES ÉVENTUELS ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE ?

Lorsque des interventions de type « ateliers de pratique artistique » sont prévues auprès des publics dans le cadre de la résidence, leur mode de rémunération peut prendre différentes formes. Les activités revêtant un caractère obligatoire et subordonné (tâches effectuées sur instructions, contrôle de l'activité, possibilité de sanctionner les manquements) entraîneront une relation salariée nécessitant l'établissement d'un contrat de travail.

Dans les autres cas, ces activités pourront être facturées au titre des activités artistiques ou en prestation de service selon le volume des revenus déjà tirés de ce type d'activités dans l'année par l'artiste-auteur·rice. En effet, ces activités sont prises en compte au titre de revenus artistiques en tant qu'activités accessoires dans la limite d'un plafond déterminé par le [décret n° 2020-1095](#) du 28 août 2020. Au-delà de ce seuil, elles doivent faire l'objet d'une facturation différente entrant dans le champ de la micro-entreprise.

OBLIGATION

Salarié les ateliers artistiques dès lors qu'ils ont un caractère obligatoire et subordonné. Faire préciser à l'artiste sous quel statut il facture pour connaître le type de déclaration sociale à effectuer

Les autres dépenses

FRAIS LIÉS AU PROJET : PRISE EN CHARGE EN DIRECT, REMBOURSEMENT, DÉBOURS, COMMENT CHOISIR ?

En dehors des rémunérations, il est à prévoir des participations financières aux frais occasionnés par le projet, le plus souvent :

- frais de production pour la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou occasionnés par une recherche ;
- frais de déplacement pour se rendre sur le lieu de résidence et pour se déplacer sur place ;
- frais de séjour ou versement de per diems ;
- frais de retour des œuvres, etc.

Débours : frais engagés au nom et pour le compte de la structure accueillante.

Il est souvent plus simple que ces frais soient directement réglés par la structure : cela facilite le contrôle du budget et n'oblige pas l'artiste à faire l'avance des frais. Ils peuvent aussi faire l'objet d'avances ou être remboursés au·à la résident·e sous la forme de « remboursements de frais » ou encore réglés sous la forme de « notes de débours ». Le choix entre l'une ou l'autre de ces modalités peut avoir des incidences fiscales importantes pour le·la résident·e, selon le régime fiscal pour lequel il·elle a opté. S'il·elle est au régime micro-BNC par exemple, le·la résident·e aura intérêt à ce que ces frais soient directement réglés par la structure ou fassent l'objet de notes de débours car avoir recours à des remboursements de frais augmenterait artificiellement ses recettes imposables.*

* Un mandat de débours doit alors être formalisé par écrit pour permettre aux artistes de ne pas les compter dans les recettes déclarées aux impôts (Code général des impôts - Article 267). Les factures d'achat devront être au nom de la structure et les originaux remis à la structure.

CONSEIL

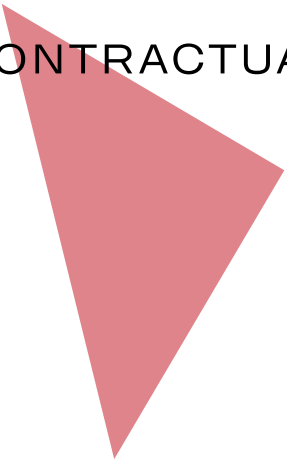
Choisir avec l'artiste entre remboursement de frais et notes de débours

Échelonner les versements financiers

Pour toutes les dépenses évoquées, il est important d'établir un calendrier de versements échelonné pour ne pas mettre en difficulté l'artiste et lui permettre d'engager des dépenses à tous les stades de sa résidence.

CONSEIL

Planifier clairement tous les versements financiers et prévoir des acomptes ou des paiements intermédiaires



Un accord détaillé et équilibré entre la structure d'accueil et le·la résident·e est une des clés d'une résidence réussie. Il doit prendre en compte les besoins et les contraintes des deux parties et énoncer clairement le cadre et les engagements.

CONSEIL

Négocier et définir précisément les termes du contrat. Voir [Charte d'Arts en résidence - Article 3](#)

COMMENT RÉDIGER LE CONTRAT OU LA CONVENTION DE RÉSIDENCE ?

Un contrat-type d'accueil en résidence d'artiste-auteur·rice dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation a été élaboré en 2016 par l'USOPAVE, la FRAAP et le CIPAC dont le réseau Arts en résidence. Il est recommandé de le prendre comme base pour définir l'ensemble des modalités d'accueil liées à la résidence d'artiste-auteur·rice.

CONSEIL

Utiliser le contrat-type de résidence existant disponible [ici](#)

QUAND FAIRE UNE CESSION DE DROITS D'AUTEUR ?

Dès lors que l'exploitation d'une ou plusieurs œuvres créées avant la résidence est envisagée pendant la résidence (par exemple lorsqu'une reproduction d'œuvre est utilisée pour les besoins de la communication, ou si des moments publics de la résidence prévoient la présentation d'œuvres antérieures), le contrat de résidence doit être augmenté d'une partie dédiée à la cession des droits d'auteur (droits de présentation, de représentation ou de reproduction).

OBLIGATION

Séparer la cession des droits d'auteur

PEUT-ON ANTICIPER LA CESSION DES DROITS SUR LES ŒUVRES CRÉÉES PENDANT LA RÉSIDENCE ?

Si le contrat de résidence comporte une cession de droits d'auteur dès le démarrage de la résidence, elle ne peut concerner que des œuvres créées précédemment. Il n'est pas possible de prévoir la cession d'une œuvre qui n'a pas encore été créée. Il sera possible de la décrire et de définir l'étendue de l'exploitation de cette œuvre (reproduction, diffusion...) qu'une fois créée, par le biais d'un avenant ou à l'occasion d'un contrat distinct.

Le contrat de résidence pourra donc s'accompagner d'autres contrats ou d'avenants qui le compléteront pour offrir le cadre de projets issus de la résidence (contrat d'exposition, d'édition, d'acquisition...). Les œuvres produites en résidence restent la propriété pleine et entière du·de la résident·e. Toute cession de droits ou transfert de propriété doit faire l'objet d'un contrat distinct précisant les conditions financières de la cession et stipulant l'étendue et les conditions d'exploitation possible de l'œuvre.*

*voir [Charte d'Arts en résidence - Article 7](#)

OBLIGATION

Rédiger les éventuelles cessions de droits une fois les œuvres créées: «La cession globale des œuvres futures est nulle.» CPI - Article L131-1

COMMENT RÉDIGER UNE CESSION DE DROITS D'AUTEUR ?

Les cessions de droits d'auteur s'appliquent à une liste d'œuvres qui doivent être précisément décrites (titre, dimensions, matériaux, nature, année de création,...). Plusieurs paramètres sont à définir dans le contrat sur chacun des droits cédés (représentation, reproduction, etc) : la nature, le domaine, l'étendue et la durée d'exploitation des droits cédés. « La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue (supports, formats) et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée. » CPI - Article L131-3

OBLIGATION

Détailler la cession de chacun des droits cédés : «... La cession du droit de représentation n'emporte pas celle du droit de reproduction. La cession du droit de reproduction n'emporte pas celle du droit de représentation.» CPI - Article L122-7

L'ACCORD ORAL DE L'ARTISTE POUR L'UTILISATION D'UN VISUEL POUR LA COMMUNICATION SUFFIT-IL ?

Attention, une cession de droit d'auteur ne peut se suffire d'un accord oral, y compris lorsqu'elle est gracieuse. « Les contrats de représentation, d'édition et de production audiovisuelle définis au présent titre doivent être constatés par écrit. Il en est de même des autorisations gratuites d'exécution. Les contrats par lesquels sont transmis des droits d'auteur doivent être constatés par écrit. » CPI - Article L131-2

OBLIGATION

Rédiger le contrat comportant la nature des droits cédés, le/les domaine/s d'exploitation (support et diffusion, étendue géographique, durée)

DANS QUEL CAS EST-ON CONSIDÉRÉ COMME « DIFFUSEUR » PAR L'URSSAF ?

Toute personne morale qui verse une rémunération artistique à un·e artiste-auteur·rice (qu'il s'agisse de bourse de résidence ou de droits d'auteur...) est appelée « diffuseur » par l'Urssaf, même si ladite rémunération ne concerne pas de projet de diffusion à proprement parler. Tout organisateur de résidence est « diffuseur » et doit obligatoirement créer son espace personnel sur le portail en ligne de l'Urssaf pour déclarer les rémunérations qu'il verse aux artistes-auteur·rices.

OBLIGATION

S'enregistrer comme diffuseur [sur le site de l'Urssaf](#)

QUELLES RÉMUNÉRATIONS ARTISTIQUES SONT À DÉCLARER À L'URSSAF ?

Toutes les rémunérations versées en contrepartie des activités artistiques sont à déclarer qu'elles soient principales ou accessoires comme définies dans le décret du 28 août 2020. Cela concerne donc autant la « bourse de résidence », parfois nommée « allocation de résidence » ou « bourse de création » ou encore « bourse de recherche », que tous les droits d'auteur. Cela concerne également les honoraires versés pour la présentation d'une œuvre ou de son processus de création lors de rencontres publiques, mais également les ateliers de pratique ou de transmission dès lors qu'ils sont déclarés par l'artiste sous son statut d'artiste-auteur·rice.

OBLIGATION

Déclarer toutes les rémunérations versées

DANS QUELS CAS DOIT-ON PAYER LE 1,1% DIFFUSEUR ?

Tout diffuseur doit s'acquitter d'une contribution de 1 % de la rémunération brute HT versée à l'artiste ainsi que d'une contribution au titre de la formation professionnelle au taux de 0,10 %. Elle est automatiquement calculée lors des déclarations trimestrielles. Cette cotisation est due y compris en cas de rémunération d'artistes résidant fiscalement à l'étranger.

OBLIGATION

Payer une cotisation de 1,1% pour toutes les artistes-auteur·rices rémunéré·es

POUR QUI DOIT-ON DÉCLARER LES RÉMUNÉRATIONS À L'URSSAF ?

Le montant à déclarer concerne l'ensemble des artistes-auteur·rices rémunéré·es même lorsqu'il s'agit d'artistes résidant fiscalement à l'étranger qui paient leurs cotisations sociales dans leur pays. Pour déclarer les rémunérations versées aux artistes-auteur·rices résidant fiscalement en France, il est désormais obligatoire de renseigner leur numéro de sécurité sociale (NIR). Le diffuseur doit s'assurer que la facture émise par l'artiste comporte ce numéro de sécurité sociale. Le non-respect de cette obligation est passible de l'application d'une pénalité forfaitaire par NIR manquant ou inexact.

OBLIGATION

Renseigner le numéro de sécurité sociale des artistes-auteur·rices résidant fiscalement en France

QUAND DÉCLARER LES RÉMUNÉRATIONS ARTISTIQUES VERSÉES ?

Une fois enregistré comme diffuseur auprès de l'Urssaf, l'organisateur doit réaliser les déclarations trimestriellement, même lorsqu'il s'agit de déclaration à néant. Le montant à déclarer est toujours celui de la rémunération brute et concerne l'ensemble des artistes-auteur·rices rémunéré·es au cours du trimestre écoulé.

Une déclaration annuelle nominative doit être également réalisée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Elle indique le montant total des rémunérations brutes versées au cours de l'année, et ce, pour chaque artiste-auteur·rice concerné·e.*

*Voir Code de la sécurité sociale - Article R. 382-20

OBLIGATION

Déclarer trimestriellement et annuellement les rémunérations versées

LE PRÉCOMPTE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le précompte est le paiement des charges sociales de l'artiste par le diffuseur (ici la structure de résidence). Il s'opère directement auprès de l'Urssaf.

Aucun précompte des cotisations sociales n'est à effectuer dès lors que l'artiste-auteur-riche peut fournir son attestation de dispense de précompte ou un document attestant qu'il-elle déclare ses revenus artistiques en bénéfiques non commerciaux. Dans ce cas, l'artiste-auteur-riche peut fournir une facture exprimée en brut et il-elle se chargera de s'acquitter de ses cotisations sociales.*

* La rémunération de l'artiste qui déclare des revenus provenant de tiers - organismes de gestion collective, éditeurs ou producteurs - en traitements et salaires, devra toujours être précomptée.

OBLIGATION

Demander à l'artiste une dispense de précompte

Si un précompte doit être réalisé, le montant des cotisations sociales sera déduit de la rémunération versée à l'artiste et réglé directement à l'Urssaf.**

** Voir [ici](#) le simulateur de cotisations diffuseurs.

Si le précompte a été opéré, un certificat de précompte doit impérativement être remis aux artistes-auteur-rices concerné-es conformément à l'arrêté du 19 avril 1995. Ce document est un justificatif qui peut leur être réclamé. Il permet par ailleurs de leur garantir des droits.

OBLIGATION

Remettre un certificat de précompte à l'artiste lorsque sa rémunération est précomptée

ARTS EN RÉSIDENCE – RÉSEAU NATIONAL

Depuis 2010, Arts en résidence – Réseau national travaille à la structuration et au renforcement de la visibilité des résidences dans le champ des arts visuels. Il fédère des structures de résidences qui œuvrent au développement de la création contemporaine tout en garantissant des conditions de travail vertueuses aux résident.e.s. Fort de 45 structures membres, rassemblées autour d'une charte déontologique qui constitue son fondement et formule ses valeurs, le réseau propose un espace d'échange et de réflexion autour de quatre objectifs principaux :

- fédérer les membres autour de la pratique de la résidence ;
- valoriser les activités de résidence de ses membres ;
- développer des outils de structuration et conseiller sur des pratiques professionnelles vertueuses dans le cadre de l'accueil en résidence ;
- représenter et promouvoir la pratique de la résidence dans le champ des arts visuels.

Arts en résidence – Réseau national reçoit le soutien du ministère de la Culture – Direction générale de la création artistique. Arts en résidence est membre du CIPAC.

www.artsenresidence.fr

DEVENIR·ART – RÉSEAU DES ARTS VISUELS EN CENTRE-VAL DE LOIRE

devenir.art fédère de manière ouverte des personnes physiques et morales qui œuvrent directement dans le champ des arts visuels, soutiennent et/ou portent un intérêt pour ses enjeux. devenir.art est porteur d'une parole collective destinée à soutenir une meilleure prise en compte des arts visuels dans les politiques publiques.

Ses actions visent à augmenter l'émergence et la recherche, la juste rémunération, la visibilité et la présence des artistes et de leurs créations, ainsi que des activités des acteur.rices de la création, diffusion, formation,...

Le réseau agit à l'échelle du Centre-Val de Loire, participe également aux débats nationaux et aux initiatives internationales, notamment européennes.

devenir.art reçoit le soutien de la Drac et de la Région Centre-Val de Loire, ainsi que des villes d'Orléans, Tours et Bourges. devenir.art est membre de la Fraap, du Cipac et du collectif H/F Centre-Val de Loire.

www.devenir.art

Rédaction: Elise Jouvancy

Relecture: Maître Jean Vincent,
Avocat au Barreau des Hauts de
Seine

Coordination: Carmen Blin pour
devenir.art et Elise Jouvancy pour
Arts en résidence - Réseau national

Remerciements: Corinne Bouvier,
Atelier Calder; Véronique Fréjabue,
Ensa Bourges - Galerie La Box;
Marion Resemann, 40mcube